

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'ANALYSE
ET DE CONSEIL EN
FISCALITE DE
L'ENVIRONNEMENT**

D_2022_0280

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

La Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement a pour objet de fixer les conditions de l'intervention cabinet CTR-OFEE en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur du d'Annemasse Agglo, les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la Fiscalité de l'Environnement.

La Mission comprend la réalisation de prestations suivantes :

1ère étape : Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission ;

2ème étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à la Mission ;

3ème étape : Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectés et établissement des simulations financières ;

4ème étape : Remise du Rapport Technique et Financier présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre ;

5ème étape : Accompagnement d'Annemasse Agglo en vue de l'obtention des Economies.

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du cabinet est fixée à hauteur de 23% des économies réalisées par Annemasse Agglo au titre de l'exercice fiscal en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation, des exercices fiscaux antérieurs non prescrits et des deux exercices fiscaux suivants. A noter que les exercices fiscaux concernés sont ceux sur lesquels portent le calcul de l'imposition et non ceux pendant lesquels le paiement des cotisations intervient. En tout état de cause, et quel que soit le montant global des économies, la rémunération du prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros H.T.

La convention prend effet à sa date de signature, pour une période couvrant la fin de l'exercice fiscal 2024. Étant précisé que chacun des exercices fiscaux se clôture à la fin du mois de décembre de l'année civile en cours.

Le Président décide :

DE SIGNER, lui même ou son représentant, la convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec le cabinet CTR-OFEE pour une durée de 2 ans et taux de rémunération à hauteur de 23 % des économies réalisées par Annemasse Agglo, et tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 074-200011773-20221017-D_2022_0280-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.